



**Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense**  
**Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN**

**Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2021**

Ordre du jour :

1. Échange de vues au sujet du "Nato Defence Planning Process" (NDPP)
  2. Uniquement pour les membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense
- 7507    Projet de loi visant l'autorisation de la participation financière de l'État dans le fonctionnement et dans l'extension de l'infrastructure de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à.r.l. (Warehouses Service Agency - WSA)  
- Rapportrice : Madame Stéphanie Empain  
- Adoption d'un projet de rapport

\*

Présents :    Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Carlo Back, Mme Simone Beissel (en rempl. de M. André Bauler), M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo, M. Laurent Mosar (en rempl. de M. Léon Gloden), Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Sven Clement, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Lydia Mutsch, membres de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

M. François Bausch, Ministre de la Défense

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

Mme Nina Garcia, M. Tom Köller, Directeur, Col Paul Nilles, Direction de la Défense

*Lëtzebuurger Arméi :*

Gen Steve Thull, Chef d'État-Major, Col Pascal Ballinger, Chef d'État-Major adjoint

Mme Marianne Weycker, M. Yves Carl, M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Gilles Baum, membre de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

\*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense, Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

\*

### **1. Échange de vues au sujet du "Nato Defence Planning Process" (NDPP)**

Madame Stéphanie Empain, Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense, ouvre la séance en soulignant que l'échange de vues, qui constitue le premier point à l'ordre du jour de cette réunion conjointe entre la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense et la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, s'inscrit dans une démarche initiée par Monsieur le Ministre. Celui-ci a tenu à informer directement les parlementaires des initiatives luxembourgeoises dans le cadre du processus OTAN de planification de défense (NATO Defence Planning Process (NDPP)), témoignant ainsi d'un engagement fort en faveur de la transparence et d'une volonté d'associer le Parlement aux processus décisionnels relatifs à la défense nationale.

L'oratrice note qu'il s'agit de la première fois qu'un ministre de la Défense informe directement le Parlement sur le NDPP, marquant ainsi la volonté de Monsieur le Ministre d'associer étroitement les parlementaires au processus.

Monsieur le Ministre exprime sa volonté ferme d'associer le parlement au NDPP en l'informant sur le processus et les discussions et propositions formulées par le gouvernement luxembourgeois qui porte la responsabilité première dans ce domaine.

Il explique que les travaux relatifs au NDPP s'étaleront jusqu'en automne 2022, période durant laquelle chaque État membre sera appelé à soumettre ses propositions, lesquelles devront être en adéquation avec les directives stratégiques de l'OTAN. Ces négociations, menées au niveau des ministres de la Défense au sein des instances de l'Alliance, auront un impact significatif sur la politique de défense du Luxembourg.

Enfin, Monsieur le Ministre précise que sa présentation se divisera en trois volets principaux : premièrement, l'effort national en matière de défense, incluant la répartition des dépenses militaires ; deuxièmement, un examen détaillé du NDPP (traité partiellement en huis clos) ; et troisièmement, une analyse des implications directes de ce processus sur l'Armée

luxembourgeoise (discussion qui se déroulera intégralement à huis clos, compte tenu de la sensibilité des informations échangées).

### L'effort de défense

Monsieur le Ministre informe l'assemblée que l'effort de défense constitue une obligation pour les États membres de consacrer au moins 2 % de leur PIB<sup>1</sup> à leur budget de défense, une cible qui s'inscrit dans les engagements collectifs au sein de l'Alliance. Selon la définition de l'OTAN, les dépenses de défense se réfèrent à « *un paiement effectué par un gouvernement national dans le but exprès de répondre aux besoins des forces armées du pays, de celles des pays de l'Alliance ou celles de l'Alliance* »<sup>2</sup>.

Monsieur le Ministre précise que l'OTAN privilégie dans ses calculs les dépenses directement liées au développement des capacités militaires ainsi qu'à l'effectif des forces armées nationales. En revanche, les investissements consacrés à des mesures de prévention des conflits, bien qu'essentiels à la stabilité internationale, ne sont pas inclus dans le calcul de cet effort. En conséquence, les engagements luxembourgeois dans le cadre de la coopération internationale, tels que les investissements dans la région du Sahel, qui visent à renforcer la prévention des conflits, ne sont pas considérés comme des dépenses de défense dans les critères actuels de l'OTAN.

L'orateur rappelle, dans ce contexte, que le Luxembourg applique la politique des 3D, une approche intégrée et holistique qui associe diplomatie, coopération au développement et défense. Cette approche globale vise à réduire les risques de conflits à travers des actions cohérentes et coordonnées, en combinant des efforts complémentaires dans ces trois domaines stratégiques. Toutefois, il souligne que cette approche n'est pas prise en compte dans le calcul de l'effort de défense.

Cependant, cette approche soulève des critiques à l'égard de l'objectif des 2 % émis par l'OTAN. Monsieur le Ministre fait état des réserves exprimées le Luxembourg, qui conteste le mode de calcul actuel du budget de défense. L'orateur estime, que la définition adoptée par l'OTAN néglige les efforts significatifs de prévention des conflits, lesquels jouent un rôle fondamental dans la sécurité internationale. Il déplore que seules les dépenses relatives au développement capacitaire militaire soient comptabilisées, alors que les investissements visant à prévenir les crises, tels que ceux réalisés dans le cadre de la coopération internationale, soient exclus.

Monsieur le Ministre souligne que le Luxembourg n'est pas seul dans cette démarche : d'autres nations, à l'instar de l'Allemagne, partagent ces préoccupations et appellent à une redéfinition de l'effort de défense. L'orateur conclut en affirmant que l'OTAN se trouve actuellement dans un processus de réorientation stratégique, au sein duquel la redéfinition des critères relatifs à l'effort de défense sera l'une des questions clés à débattre dans les mois à venir.

---

<sup>1</sup> Lors du sommet de 2014 au pays de Galles, les 28 États membres de l'OTAN se sont engagés à consacrer au moins 2 % de leur PIB aux dépenses militaires à l'horizon 2024. Cet engagement résulte du déséquilibre important entre les budgets de défense des différents pays qui est en contradiction avec l'esprit solidaire de l'alliance. L'OTAN considère que ces dépenses sont nécessaires pour que les pays membres puissent remplir leurs obligations de sécurité et de défense collective.

<sup>2</sup> [https://www.nato.int/nato\\_static\\_fl2014/assets/pdf/pdf\\_2019\\_03/190314-pr2018-34-fre.pdf](https://www.nato.int/nato_static_fl2014/assets/pdf/pdf_2019_03/190314-pr2018-34-fre.pdf)

Monsieur le Ministre explique que les dépenses suivantes sont reconnues par l'OTAN comme faisant partie du budget de défense luxembourgeois :

- les rémunérations du personnel militaire, civil et des soldats volontaires ;
- les frais liés à la participation aux missions de gestion de crise et à d'autres opérations militaires internationales ;
- les dépenses consacrées à l'acquisition d'armement et de munitions ;
- l'équipement destiné aux casernements ainsi que divers autres équipements nécessaires au bon fonctionnement des forces armées
- l'acquisition de l'avion de transport militaire de transport A400M (référence : doc. parl. 5394) ;
- l'acquisition du satellite de reconnaissance LUXEOSys (références : doc. parl. 7264 et doc. parl. 7542) ;
- la convention conclue avec les États-Unis concernant les frais de fonctionnement de la Warehouses Service Agency (WSA) (référence : doc. parl. 7507) ;
- la contribution luxembourgeoise à la rénovation des bâtiments de l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NATO Support and Procurement Agency - NSPA), située à Capellen (référence : doc. parl. 7675) ;
- la participation financière du Luxembourg au fonds fiduciaire de l'OTAN pour l'Armée nationale afghane ;
- le soutien bilatéral accordé à un pays allié, tel que le cofinancement par le Luxembourg et la Lettonie de la dépollution des sols sur des sites militaires en Lettonie<sup>3</sup> ;
- 1,6 % du budget de la police est également comptabilisé dans le budget de défense, étant donné que le Luxembourg ne dispose pas d'une police militaire propre. Une partie du budget de la police nationale est donc considérée comme relevant de la police militaire.

L'orateur rappelle que l'accord de coalition établit que la politique de défense du Luxembourg a pour ambition de contribuer de manière fiable et solidaire aux efforts de défense de l'Union européenne et de l'OTAN. Cet engagement s'inscrit dans une perspective de long terme, au-delà de 2020, et repose sur le principe d'un effort raisonnable, en harmonie avec les efforts consentis par les partenaires européens du Luxembourg.

Toutefois, bien que le Luxembourg continue d'augmenter progressivement son effort de défense, Monsieur le Ministre souligne qu'il serait irréaliste de s'attendre à ce que le pays atteigne un jour un budget de défense équivalant à 2 % du PIB, tant que la définition des dépenses de défense n'évoluera pas au sein de l'OTAN.

Pour l'année 2021, l'effort de défense demeure inchangé par rapport à l'année 2020, s'établissant à 0,6 % du PIB. Monsieur le Ministre annonce qu'il est prévu d'atteindre un budget représentant 0,72 % du PIB d'ici 2024. Il précise cependant que ces dépenses, pour la période 2020-2024, se composent essentiellement de frais liés au développement capacitaire des forces armées luxembourgeoises, tels que l'acquisition de l'avion de transport militaire A400M. À défaut de nouveaux projets de développement capacitaire, il est anticipé que la courbe des dépenses chutera après 2024.

---

<sup>3</sup> [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2020/02-fevrier/13-kox-pabriks-mou.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/02-fevrier/13-kox-pabriks-mou.html)

Monsieur le Ministre souligne également l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la trajectoire budgétaire de la défense. En raison de la crise sanitaire, l'effort de défense a été maintenu à 0,6 % du PIB pour l'année 2021, au lieu des 0,63 % initialement prévus (cf. slide 6 de la présentation PowerPoint). Néanmoins, il est affirmé que cette situation n'aura pas de conséquences à long terme sur l'évolution globale de l'effort de défense.

L'orateur attire aussi l'attention sur le fait que l'OTAN, en tant qu'alliance fondée sur la solidarité, procède régulièrement à des évaluations des contributions budgétaires de ses membres. La relative faiblesse des dépenses de défense du Luxembourg fait régulièrement l'objet de discussions au sein de l'Alliance, certains pays estimant que leur propre contribution à la défense commune est disproportionnée en comparaison avec celle du Luxembourg. Ce constat est détaillé dans le slide 7 (cf. présentation PowerPoint), qui illustre l'écart persistant entre l'effort de défense recommandé et les dépenses réelles.

Le total de l'effort de défense prévu pour l'année 2021 s'élève à 389 millions d'euros (cf. slide 9 de la présentation PowerPoint), ce montant étant le résultat des dépenses planifiées et connues à ce jour. Toutefois, des ajustements pourront encore être apportés, notamment pour certains projets d'infrastructures. Ce budget inclut plusieurs postes clés, parmi lesquels :

- Le budget de la Direction de la Défense, hors dotation au Fonds d'équipement militaire (FEM), estimé à 96 millions d'euros ;
- Le budget alloué à l'Armée, qui s'élève à 99 millions d'euros ;
- Les dépenses du Fonds d'équipement militaire, atteignant 128 millions d'euros ;
- Une partie du budget de la Police Grand-Ducale (à hauteur de 1,6 %), représentant 4 millions d'euros ;
- Une fraction des dépenses liées à l'administration des bâtiments, soit 32 millions d'euros ;
- Les pensions des militaires, pour un montant de 25 millions d'euros ;
- D'autres dépenses diverses, totalisant 5 millions d'euros.

En présentant une vision globale de l'évolution de la trajectoire budgétaire de l'effort de défense, qui n'intègre pas de nouveaux investissements capacitaires, Monsieur le Ministre met en garde contre une baisse significative des dépenses. Cette trajectoire, selon lui, pourrait chuter pour se stabiliser à environ 0,4 % du PIB d'ici 2030, soit un niveau comparable à celui observé en 2018 (cf. slide 10 de la présentation PowerPoint).

Monsieur le Ministre souligne qu'une telle évolution négative comporte des risques de tensions potentielles, notamment au sein de l'OTAN. Le principal défi pour le Luxembourg est donc de maintenir ses investissements dans le domaine de la défense, tout en s'assurant que ces dépenses soient à la fois utiles et dotées d'une dimension duale. Cela permettrait de maximiser les bénéfices pour la société civile en assurant que certains investissements puissent également servir à des fins non militaires.

Pour l'a période post-2024, il est indispensable de lancer de nouveaux projets afin de maintenir la trajectoire d'effort de défense et éviter une réduction significative de celui-ci. L'un des projets envisagés concerne le renouvellement de la flotte de véhicules militaires. Monsieur le Ministre affiche pour objectif d'atteindre un budget compris entre 0,7 % et 0,8 % du PIB au-delà de

2024, ce qui serait en adéquation avec les engagements du Luxembourg dans le cadre de l'OTAN et de l'Union européenne.

### La planification de défense de l'OTAN (NDPP)

Monsieur le Directeur de la Défense présente le NDPP comme l'instrument central permettant à l'Alliance d'identifier et de prioriser les capacités nécessaires pour remplir ses missions. Il explique que ce processus offre un cadre structuré dans lequel les alliés, en vue d'une harmonisation, coordonnent leurs plans de défense nationaux avec les objectifs de l'OTAN, tout en respectant pleinement leur souveraineté nationale. Chaque pays membre conserve ainsi le droit d'agir de manière indépendante en dehors du cadre de l'OTAN, si nécessaire.

Le NDPP doit également répondre aux impératifs politiques négociés et agréés par les dirigeants de l'Alliance, notamment ceux établis dans le Concept stratégique et les décisions prises lors des Sommets des Chefs d'État et de Gouvernement ou des réunions des ministres de la Défense. De plus, le NDPP offre l'opportunité d'améliorer la coordination des activités de développement capacitaire entre l'OTAN et l'Union européenne, afin de réduire les redondances et d'optimiser les ressources en termes de rapport coût-efficacité.

Concernant les principes directeurs du NDPP, celui-ci repose sur la répartition des objectifs capacitaires entre les différents alliés, conformément aux principes du partage équitable des charges (fair share) et de l'effort raisonnable (reasonable challenge). Cette répartition est décidée selon un consensus « moins un », c'est-à-dire que le pays concerné par la répartition n'a pas de droit de vote lors de la décision finale. Cependant, chaque État membre dispose d'une opportunité préalable pour négocier ses objectifs capacitaires. Il est à noter que la marge de manœuvre des États au cours de ces négociations reste limitée.

Le principe du partage équitable des charges impose une répartition équilibrée des rôles, des risques et des responsabilités au sein de l'Alliance. En pratique, ce concept implique que les troupes et équipements de chaque pays soient exposés de manière proportionnelle aux risques lors des interventions militaires, afin d'éviter que certains pays se limitent aux activités de soutien pendant que d'autres assument les tâches les plus risquées sur le terrain.

Le principe de l'effort raisonnable se réfère, quant à lui, à une ambition appropriée pour chaque allié, prenant en compte ses capacités économiques et financières, ses ressources humaines et le temps disponible. Pour le Luxembourg, cette part équitable s'élève à 0,11 % des capacités totales de l'OTAN, un calcul basé sur le revenu national brut (RNB) du pays. Il convient de souligner que le Luxembourg est le seul État membre à bénéficier d'une répartition basée sur son RNB plutôt que sur son PIB, en raison de la différence significative entre ces deux indicateurs dans le contexte luxembourgeois.

Le cycle du NDPP facilite ainsi la mise en œuvre des capacités de défense de l'OTAN et assure un suivi régulier des progrès réalisés. Ce processus, qui se veut continu, vise à soutenir la transformation et la modernisation des forces armées de l'Alliance.

Enfin, Monsieur le Directeur précise que la décision d'engager la force armée relève d'une procédure distincte et n'entre pas dans le cadre du NDPP, ce processus étant strictement lié à la planification capacitaire et non à l'emploi direct de la force militaire.

## Vue d'ensemble du processus OTAN de planification de défense

Le processus OTAN de planification de défense (NDPP) se déroule en cinq étapes distinctes (cf. slide 15 de la présentation PowerPoint), chacune jouant un rôle crucial dans la coordination et la mise en œuvre des capacités de défense des États membres :

- Première étape : Élaboration d'une directive politique. Les pays membres, en prenant en compte les orientations stratégiques de l'OTAN (telles que le concept stratégique de l'Alliance), définissent une directive politique commune. Cette directive sert de cadre général à la planification de défense et aux objectifs capacitaires.
- Deuxième étape : Détermination des besoins capacitaires minimaux (Minimum Capability Requirements - MCR). En accord avec les directives politiques élaborées lors de la première étape, les pays membres identifient les besoins capacitaires minimaux que l'OTAN doit impérativement posséder pour assurer la bonne exécution de ses missions.
- Troisième étape : Répartition des objectifs capacitaires. Une fois les besoins capacitaires minimaux déterminés, ceux-ci sont répartis proportionnellement entre les pays membres. Les alliés fixent ensuite leurs objectifs spécifiques et définissent un calendrier pour leur réalisation.
- Quatrième étape : Mise en œuvre des objectifs. À cette phase, les pays membres s'efforcent de concrétiser les objectifs capacitaires qui leur ont été attribués. Ils peuvent bénéficier du soutien du Secrétariat international et des commandements militaires stratégiques de l'OTAN pour faciliter cette mise en œuvre.
- Cinquième étape : Évaluation des résultats. L'OTAN procède à une évaluation biennale des progrès réalisés par les pays membres. Cette analyse permet d'ajuster, si nécessaire, les objectifs et les exigences capacitaires en fonction des évolutions géopolitiques et des besoins de l'Alliance.

Le NDPP est un processus solidaire, commun et contraignant, auquel chaque pays membre, y compris le Luxembourg, doit participer. Son but est de garantir que l'OTAN adopte et maintienne une posture crédible de dissuasion et de défense. Le processus a des répercussions notables sur les politiques nationales de défense ainsi que sur les budgets que chaque pays consacre à son effort militaire. Par sa nature, il s'agit d'un processus rigoureux et continu de transformation et de modernisation des capacités militaires des alliés.

Monsieur le Directeur souligne qu'il est extrêmement difficile pour un État membre de refuser les objectifs capacitaires minimaux qui lui sont assignés. En effet, un tel refus impliquerait automatiquement qu'un autre pays doit assumer cette charge, afin de ne pas compromettre les capacités minimales de défense de l'Alliance. Cette dynamique crée une forte pression politique, en particulier au niveau des ministres de la Défense, les incitant à accepter les objectifs qui leur sont alloués. Un refus risquerait, à terme, d'affaiblir les capacités de l'OTAN à défendre ses intérêts communs et ses valeurs fondamentales.

## Les défis pour le Luxembourg

Le Luxembourg se trouve confronté à plusieurs défis majeurs dans le cadre de sa politique de défense :

- Premièrement, la concentration de l'effort de défense principalement sur le NATO Defence Planning Process (NDPP) limite la possibilité pour le Luxembourg d'accroître de manière substantielle son effort global en matière de défense. Pour pallier cette contrainte et respecter ses engagements en termes d'investissements de défense (Defence Investment Pledge - DIP), le Luxembourg doit développer des projets capacitaires en dehors du cadre strict du NDPP. À cet effet, des projets supplémentaires sont soumis à l'OTAN et font l'objet de négociations afin de déterminer lesquels peuvent être intégrés de manière pertinente dans le cadre du NDPP.
- Deuxièmement, le Luxembourg fait face à la limitation de ses ressources humaines, tant au sein de la Direction de la Défense que dans les rangs de l'Armée. Ce manque de personnel constitue un frein à la réalisation de l'ensemble des objectifs capacitaires qui lui sont assignés.
- Troisièmement, un besoin croissant de personnel qualifié et hautement spécialisé se fait ressentir, en particulier dans des domaines techniques de plus en plus complexes, comme ceux liés aux systèmes d'armement modernes.
- Quatrièmement, en raison de ses ressources limitées, le Luxembourg est dans l'obligation de coopérer étroitement avec d'autres pays afin d'atteindre ses objectifs en matière de défense.
- Cinquièmement, le Luxembourg, en tant que membre de l'Union européenne, des Nations unies et de l'OTAN, est confronté à la contrainte de ne disposer que d'un seul contingent militaire. Cela signifie qu'il ne peut pas participer simultanément aux multiples missions que ces organisations internationales peuvent exiger. Ce manque de flexibilité pose un dilemme constant : le Luxembourg doit choisir entre ses engagements internationaux. Par exemple, sa participation à la NATO Response Force (NRF), qui exige que certaines troupes luxembourgeoises soient disponibles en permanence pour un déploiement rapide, empêche l'utilisation de ces mêmes ressources pour d'autres missions.

*À la suite de l'exposé de Monsieur le Directeur, le Général Steve Thull, Chef d'état-major de l'armée luxembourgeoise, a pris la parole pour expliquer en détail la stratégie luxembourgeoise dans le cadre du processus OTAN de planification de défense. Toutefois, compte tenu du caractère confidentiel des informations présentées, celles-ci ne sont pas consignées dans le présent procès-verbal.*

## Conclusion

Monsieur le Ministre souligne que les exigences de l'OTAN posent un défi important pour la Défense et l'Armée luxembourgeoise, tant en matière de personnel, de formation que d'équipement. Il informe l'Assemblée qu'après une période de difficultés en matière de recrutement, l'armée luxembourgeoise a constaté, au cours des dernières années, un regain d'intérêt, ce qui lui permet de maintenir un nombre stable de recrues. Cependant, il rappelle



que, malgré cette augmentation des effectifs, le recrutement reste un défi dans un marché du travail aussi compétitif que celui du Luxembourg.

L'orateur insiste également sur l'importance de la coopération internationale et bilatérale, en particulier avec la Belgique, qui s'est avérée être le mode de fonctionnement le plus efficace. Dans ce contexte, il plaide pour une intensification des synergies avec les pays alliés, notamment à travers des commandes communes et un partage équitable des charges entre les membres de l'Alliance. La coopération bilatérale avec la Belgique, établie de longue date, est qualifiée de profondément enracinée et indispensable pour la réussite des opérations militaires.

Bien que le Gouvernement luxembourgeois exprime des réserves quant aux critères utilisés par l'OTAN pour calculer l'effort de défense, Monsieur le Ministre réaffirme la volonté claire du Luxembourg d'être un allié solidaire et crédible au sein de l'Alliance. Il estime que la stratégie luxembourgeoise, dans le cadre du processus OTAN de planification de défense, est en adéquation avec ces engagements, offrant une réponse cohérente aux exigences de l'OTAN tout en respectant les capacités et réalités nationales.

Par ailleurs, l'orateur souligne que le volet européen devient de plus en plus important en matière de défense, en particulier à la suite du Brexit, qui a entraîné des répercussions notables sur les capacités militaires de l'Union européenne. La sortie du Royaume-Uni a créé un vide capacitaire qu'il faudra combler à l'échelle de l'Union européenne.

Enfin, Monsieur le Ministre insiste sur la nécessité d'identifier des investissements capacitaires pour la période post-2024 afin d'éviter une diminution de l'effort de défense. Dans ce cadre, la stratégie luxembourgeoise s'inscrit dans une perspective d'augmentation raisonnable et gérable des engagements du pays en matière d'investissements de défense (DIP), tout en assurant une participation active et durable au sein de l'OTAN et de l'Union européenne

## **Échange de vues**

*Il convient de souligner que la majorité des questions traitent des sujets confidentiels et ne sont pas reprises dans ce procès-verbal.*

Madame la Présidente accorde d'emblée la parole à Madame Lydia Mutsch (LSAP), présidente de la délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Celle-ci salue l'initiative de Monsieur le Ministre et souligne l'importance de l'échange qui a lieu entre le Ministre, les membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense, ainsi que les membres de la délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

L'oratrice rappelle que la délégation parlementaire, à la demande de l'OTAN, a récemment élaboré une prise de position sur l'initiative OTAN 2030, proposant plusieurs suggestions sur la manière dont le Luxembourg peut contribuer à renforcer l'unité, la cohésion et l'acceptation de l'Alliance transatlantique au sein de la population.

L'un des points soulevés dans ce document recommande de soutenir des démarches innovantes favorisant le renforcement des capacités à double usage, tant militaire que civil.

Madame la Députée souligne que la crise COVID-19 a mis en lumière l'importance et l'acceptation de tels concepts par la population. Les capacités de support logistique constituent un bon exemple qui démontre comment ces capacités peuvent être mobilisées efficacement en temps de crise.

Elle évoque également d'autres secteurs où un double usage pourrait s'imposer, citant les domaines de la santé, de la recherche et de l'éducation. À ces domaines s'ajoutent ceux de l'observation et de la communication, notamment dans des technologies de pointe telles que la communication satellitaire, où la transmission et l'analyse de données jouent un rôle clé pour l'avenir.

Madame la Députée fait observer que Monsieur le Ministre a bien illustré comment ces capacités à double usage peuvent également être utilisées lors de missions civiles, telles que les interventions en cas d'inondations ou le ravitaillement des zones touchées par des crises. Elle se demande dès lors s'il existe d'autres secteurs civils susceptibles d'intégrer des capacités à double usage, ce qui pourrait contribuer à renforcer l'acceptation de l'OTAN, dont la mission principale reste militaire, auprès de la population.

L'oratrice note ensuite que la stratégie présentée vise, entre autres, à éviter le double emploi des ressources. Elle s'interroge sur les domaines où ce risque est le plus élevé : concerne-t-il uniquement les équipements ou également d'autres aspects des capacités militaires ? Elle questionne aussi si une collaboration renforcée avec l'Union européenne dans le domaine de la défense et du développement capacitaire permettrait d'éviter ces redondances.

En outre, Madame la Députée souhaite savoir si la nouvelle stratégie comprend des éléments permettant d'adopter une approche plus structurée pour aboutir à un mécanisme de résolution des conflits plus stable. Elle souligne que la délégation parlementaire auprès de l'OTAN estime que chaque État membre devrait contribuer à l'élaboration d'un tel mécanisme, afin de garantir une utilisation plus fréquente et plus efficace à l'avenir.

Monsieur le ministre de la Défense explique que la question des capacités repose sur un regroupement des efforts entre les pays alliés, permettant ainsi de tirer parti des synergies pour maximiser le rapport coût-efficacité. Cette approche, d'une part, renforce l'efficacité militaire, et d'autre part, permet de réduire les coûts grâce à une harmonisation des activités et des capacités militaires, notamment par le biais d'achats groupés. Le Luxembourg, disposant de moyens limités, bénéficie largement de cet esprit de coopération. Les synergies bi- et multilatérales lui permettent non seulement d'élargir son engagement mais aussi d'utiliser ses ressources de manière plus efficace.

Monsieur le Ministre précise que la question du double usage n'est pas simplement un problème de duplication d'équipements entre pays alliés, mais une question de stratégie collective. En s'associant à d'autres pays pour acheter du matériel, le Luxembourg et ses partenaires peuvent obtenir de meilleurs prix que s'ils passaient des commandes individuelles. Ce concept de regroupement ne s'applique pas seulement aux acquisitions, mais aussi aux interventions, où une action commune de plusieurs pays permet d'économiser des ressources lors de la planification et de la logistique. L'orateur souligne que cette approche logistique est indispensable pour le pays, compte tenu de ses capacités d'intervention restreintes par rapport à d'autres membres de l'OTAN.

Il met également l'accent sur l'importance d'une collaboration intra-européenne renforcée, précisant que la vision d'une armée européenne n'est pas celle d'une force unique placée sous un drapeau européen, mais plutôt l'harmonisation des armées européennes. Cette harmonisation repose sur une coopération accrue et un regroupement des capacités, dans le but de rendre les forces armées européennes plus efficaces.

Monsieur le Ministre rappelle par ailleurs que l'Union européenne a institutionnalisé cette collaboration en matière de défense, notamment avec la création de la Coopération structurée permanente (PESCO), ainsi que l'Agence européenne de la défense. Ces structures renforcent la coopération entre les États membres de l'UE, et l'OTAN profite directement de cette collaboration européenne accrue, qui génère des synergies bénéfiques à l'ensemble de l'Alliance.

Sur la question de la prévention des conflits, Monsieur le Ministre note que la prévention et l'évitement des conflits englobent une multitude de dimensions. Pour illustrer ce propos, il prend l'exemple des conflits qui affectent la région du Sahel pour illustrer l'importance d'une approche globale. Bien que ces conflits puissent sembler religieux en surface, ils trouvent souvent leur origine dans des tensions socio-économiques, telles que l'accès à l'eau et la répartition des terres fertiles. Dans une région où les effets du changement climatique se font ressentir de manière aiguë, notamment à travers des sécheresses accrues et une pénurie d'eau, la lutte contre ces conséquences environnementales qui aggravent ces tensions et une meilleure répartition des ressources deviennent ainsi cruciales pour éviter l'émergence de nouveaux conflits.

Le Ministre souligne que la lutte contre ces conséquences et une répartition plus équitable des ressources naturelles doivent faire partie intégrante de la politique de sécurité. C'est aussi une des raisons pour lesquelles l'aide au développement luxembourgeoise se concentre, entre autres, sur la région du Sahel.

Enfin, Monsieur le Ministre mentionne que l'OTAN explore actuellement la possibilité d'élargir ses missions des militaires détachés au-delà des programmes existants, en envisageant des actions dans le domaine des infrastructures, comme la construction et la surveillance d'installations solaires. Toutefois, il précise que ces discussions en sont encore à un stade préliminaire et ne font pas encore l'objet d'un large consensus au sein de l'Alliance.

Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV) souligne qu'il s'agit d'un véritable changement de paradigme pour le Luxembourg. Historiquement, la devise adoptée par le pays était celle du « no boots on the ground », une approche qui visait à éviter l'engagement direct de soldats luxembourgeois dans des combats. Cette stratégie, acceptée par l'OTAN, permettait aux pays qui ne mettaient pas leurs troupes en première ligne de compenser par des contributions financières ou matérielles plus importantes. Cependant, l'OTAN évolue désormais vers une politique où tous les pays membres doivent partager les risques, ce qui implique un engagement plus direct, y compris par la mise à disposition de troupes.

Monsieur Halsdorf soutient l'idée que l'alliance ne doit pas se concentrer uniquement sur l'article 5, qui garantit la défense collective en cas d'attaque contre un État membre, mais

qu'elle devrait plutôt adopter une approche plus globale et humanitaire. Il rappelle que la prévention des conflits est l'approche la plus efficace, non seulement sur le plan économique, mais aussi d'un point de vue humanitaire, car elle permet de minimiser le nombre de victimes et de mieux gérer les crises avant qu'elles ne dégénèrent en conflits armés.

Pour Monsieur le Député, il est essentiel de prendre en considération le caractère durable de la politique de défense de l'OTAN. Il estime que les missions d'entraînement et la construction d'infrastructures locales constituent une approche prometteuse, car elles permettent non seulement de renforcer les capacités locales, mais aussi d'assurer une stabilisation à long terme dans les zones concernées, en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

L'orateur critique également le mode de calcul actuel de l'effort de dépense, qu'il juge simpliste et obsolète. Selon lui, le principe des 2 % du PIB ne reflète plus les réalités contemporaines et manque de nuance en ne prenant pas en compte les spécificités économiques de chaque pays membre. Il souligne que les pays disposant d'une industrie de l'armement tirent des bénéfices économiques directs de leurs investissements militaires, tandis que ceux qui n'en disposent pas, comme le Luxembourg, ne profitent pas de ces retombées économiques. Il appelle donc à une révision de cette formule pour mieux refléter les particularités de chaque pays et considère que l'OTAN devrait évaluer non seulement le montant des investissements, mais aussi la qualité des contributions apportées par chaque pays.

Monsieur Halsdorf salue que des questions longtemps négligées fassent désormais l'objet de débats plus approfondis au sein de l'Alliance. Ces discussions, selon lui, sont nécessaires pour renforcer à long terme l'OTAN et sa politique de défense.

Enfin, il exprime son soutien à l'idée d'une armée européenne, tout en s'interrogeant sur la manière dont celle-ci pourrait être compatible, complémentaire ou concurrentielle par rapport à l'OTAN. Pour lui, cette réflexion est cruciale pour l'avenir de la défense européenne et transatlantique.

Monsieur le Ministre partage l'analyse de Monsieur Halsdorf concernant l'impact économique différencié des investissements militaires selon les pays. Il est effectivement difficile de comparer les efforts de défense uniquement par un pourcentage du PIB, en raison des différences significatives de développement économique entre les États membres. De même, des pays qui ne possèdent pas d'industrie de l'armement, dont le Luxembourg fait partie, ne profitent pas directement des retombées économiques de ses investissements militaires. Toutefois, Monsieur le Ministre souligne qu'il est possible d'investir dans des projets qui apporteraient des bénéfices à l'économie nationale. À cet effet, le ministère de la Défense explore actuellement plusieurs idées de projets prometteurs pour maximiser ces retombées.

Monsieur le Ministre souligne que, bien que la prévention des conflits soit un levier essentiel et efficace dans la gestion des crises, elle ne peut à elle seule suffire dans toutes les situations. Il est donc impératif que le Luxembourg continue d'investir dans des capacités d'intervention, en renforçant ses capacités militaires pour répondre aux exigences de l'OTAN.

Le Général Steve Thull, chef d'état-major de l'armée luxembourgeoise, souligne que l'effort de défense demandé au Luxembourg n'est pas plus exigeant que celui imposé à d'autres pays.

Comparativement à d'autres membres de l'Alliance, le fardeau pour le Luxembourg reste gérable. Il rappelle que le Luxembourg n'est tenu de contribuer qu'à hauteur de 0,11 % des capacités totales de l'OTAN, cette contribution étant calculée en fonction du Revenu national brut (RNB) et non du PIB, un ajustement spécifique accordé par l'Alliance pour tenir compte des particularités du pays.

Monsieur le Directeur de la Défense souligne que l'OTAN fait preuve de compréhension à l'égard de la situation particulière du Luxembourg. Il explique que l'exigence des 2 % du PIB est avant tout une question de principe, essentielle au fonctionnement de l'Alliance, mais qu'elle s'applique principalement aux pays disposant de forces militaires plus importantes. Il met en évidence que les alliés évalueront principalement le Luxembourg sur sa capacité à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du NDPP (NATO Defence Planning Process). Un succès dans ce domaine pourrait ainsi compenser un effort de dépense inférieur à celui des autres États membres.

Monsieur le Ministre, le Directeur de la Défense et le chef d'état-major de l'armée luxembourgeoise insistent tous les trois sur l'importance des investissements capacitaires pour démontrer la solidarité et l'engagement du Luxembourg au sein de l'Alliance. Le Général Steve Thull souligne par ailleurs que, sans nouveaux projets d'investissement, le Luxembourg risque de manquer son objectif d'atteindre au moins 0,72 % du PIB consacré à la défense après 2024, alors que les dépenses actuelles de l'armée représentent seulement 0,3 % du PIB.

Monsieur Gusty Graas (DP) s'interroge sur la définition de l'effort raisonnable et sur les critères utilisés pour déterminer ce que l'OTAN considère comme raisonnable pour chaque pays membre. Il demande si les défis imposés au Luxembourg par l'Alliance sont en adéquation avec les capacités du pays et s'ils prennent en compte ses particularités. Par ailleurs, il souligne que l'engagement des forces armées à des fins civiles sur le territoire national contribue à mettre en valeur l'image de l'armée auprès de la population. Dans ce contexte, il s'interroge sur l'existence d'unités constamment opérationnelles, prêtes à intervenir en cas de crise nationale, ou si le Luxembourg risquerait de manquer de soutien lorsque ses forces sont déployées à l'étranger.

Monsieur le Directeur de la Défense souligne que, lors de l'élaboration des objectifs, l'OTAN tient compte de la situation démographique, économique et financière de chaque pays membre. Les objectifs ne sont donc pas attribués selon des critères rigides, mais sont le fruit de négociations entre les alliés. Il précise que le fait que les objectifs du Luxembourg soient définis sur la base du Revenu National Brut (RNB) plutôt que du Produit Intérieur Brut (PIB) illustre cette flexibilité dans le processus, qui prend en considération les spécificités propres à chaque État membre.

Le Général Steve Thull, chef d'état-major de l'armée luxembourgeoise, explique que, compte tenu du fait que le Luxembourg ne dispose que d'un seul contingent militaire (single set of forces), celui-ci n'est pas disponible lorsqu'il est déployé en mission à l'étranger. Il précise qu'il est uniquement par circonstance fortuite, en raison du coup d'État au Mali, que la force de réaction était présente sur le territoire national et a pu prêter assistance lors de la crise liée à la pandémie de COVID-19.

Cependant, même lorsque son contingent est engagée à l'étranger, un effectif significatif reste toujours disponible au Luxembourg. Cet effectif est composé de troupes en instruction ou en formation, ainsi que des forces chargées du maintien des activités courantes de l'armée. Si une mission civile devait être confiée à l'armée sur le territoire national alors que la force de réaction est déployée à l'étranger, l'armée entrerait en mode dégradé. Dans ce mode, seules les activités essentielles telles que l'instruction de base, les missions de protection et le soutien des infrastructures seraient maintenues, permettant ainsi de libérer des effectifs pour répondre à la crise nationale.

Le Général Thull souligne cependant que, bien que cette solution soit nécessaire dans certaines circonstances, elle n'est pas idéale. Le passage en mode dégradé aurait pour conséquence des retards durables dans plusieurs domaines de l'armée, affectant des secteurs cruciaux de son fonctionnement à long terme.

Monsieur Fernand Kartheiser (ADR) fait valloir que le budget de la défense doit être directement proportionnel au niveau de menace. Il affirme qu'une réduction de ce niveau de menace devrait logiquement entraîner une diminution des dépenses militaires. Selon lui, l'évaluation de la menace est sujette à interprétation, et il souhaite que les menaces identifiées par l'OTAN soient réexaminées. L'orateur demande en particulier une réévaluation des relations avec la Russie dans le cadre des réflexions stratégiques en cours.

Concernant une autre intervention de Monsieur le Député, celui-ci s'interroge sur les facteurs qui déterminent le pourcentage des capacités totales de l'OTAN que le Luxembourg est tenu d'assurer. Il souhaite savoir si le Luxembourg représente réellement 0,11 % du Revenu National Brut (RNB) total des pays membres et se demande si d'autres critères interviennent dans le calcul de cette proportion.

Monsieur le Directeur de la Défense indique qu'il n'est pas en mesure de fournir une réponse immédiate à cette question. Il s'engage toutefois à transmettre les informations nécessaires<sup>4</sup> à la commission parlementaire après vérification des détails.

En réponse à une question de Monsieur Marc Baum (déi Lenk), Monsieur le Directeur de la Défense précise que le NATO Defence Planning Process (NDPP) est strictement distinct du processus d'engagement des forces, c'est-à-dire de l'utilisation effective des troupes lors d'une mission militaire. Bien que l'OTAN détermine les capacités militaires qu'un pays doit être en mesure de fournir, elle ne peut en aucun cas obliger un État membre à participer à une mission spécifique.

Il souligne que, si le NDPP est une obligation contraignante pour les États membres en termes de planification et de capacités, l'usage des forces armées reste un acte souverain. Toute décision d'engager des troupes relève d'un choix politique propre à chaque pays. Au

---

<sup>4</sup> Dans son E-mail du 19 Janvier 2021, Monsieur le Directeur de la Défense, informe la commission parlementaire que la répartition du MCR (minimum capability requirement) se base sur le critère économique du PIB de chaque pays. Le Luxembourg fait exception de cette règle et on lui a accordé de calculer le MCR en considérant le RNB du pays. Cette exception est récente et a réduit la part du luxembourgeoise de 0.15 à 0.11% du MCR (une réduction de presque un tiers). Monsieur le Directeur fait noter qu'il s'agit d'un procès équitable qui prend en compte la situation spéciale du Luxembourg.

Luxembourg, cela signifie que la Chambre des Députés doit systématiquement approuver l'implication de l'armée dans des opérations de gestion de crise, même dans le cadre de l'article 5 de l'OTAN, qui prévoit la défense collective en cas d'attaque contre un pays membre.

**2. Projet de loi visant l'autorisation de la participation financière de l'État dans le fonctionnement et dans l'extension de l'infrastructure de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à.r.l. (Warehouses Service Agency - WSA)**

Le projet de rapport susmentionné est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker  
Tun Loutsch

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure  
et de la Défense,  
Stéphanie Empain

La Présidente de la Délégation auprès de l'Assemblée  
parlementaire de l'OTAN,  
Lydia Mutsch

Annexes : Présentation PowerPoint



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la défense

## **La planification de défense de l'OTAN (NDPP)**

Présentation à la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense,  
14 janvier 2021





# Déroulement

1. Présentation sur l'effort de défense et ses catégories de dépense
2. NDPP (en partie huis clos)
3. Conséquences pour l'armée luxembourgeoise (huis clos intégral)
4. Conclusions



# Effort de Défense

*« Par dépense de défense, l'OTAN entend un paiement effectué par un gouvernement national dans le but exprès de répondre aux besoins des forces armées du pays, de celles des pays de l'Alliance ou celles de l'Alliance » (OTAN 2018)*



# Quelques exemples

- Rémunérations du personnel militaire, civil et des soldats volontaires
- Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions
- Frais d'armement et munitions
- Equipement de casernement et équipement divers
- Acquisition A400M
- Acquisition Luxeosys
- Convention avec US pour les frais de fonctionnement WSA
- Part LUX pour la rénovation des immeubles de la NSPA à Capellen
- Contribution luxembourgeoise au fonds fiduciaire « Armée nationale afghane » de l'OTAN
- Soutien bilatéral à un pays allié
- 1,6 % du budget de la police (car pouvant figurer comme police militaire)



# Effort de Défense

*« Dans l'objectif d'être en mesure de contribuer aux efforts de l'UE et de l'OTAN en tant qu'allié fiable et solidaire, les efforts en matière de défense seront poursuivis au-delà de 2020, axés sur le principe de l'effort raisonnable et dans une proportion comparable aux efforts de ses partenaires européens. » (accord de coalition 2018 – 2023)*

La trajectoire de l'effort de défense a été fixée par le gouvernement précédent jusqu'en 2020 (0,6% du PIB en 2020). La trajectoire de l'effort de défense au-delà de 2020 est fixée dans le but d'accroître l'engagement du Luxembourg pour atteindre 0,72% du PIB en 2024.



# Effort de Défense

Direction de la défense

La Défense a pris ses responsabilités en vertu de la crise sanitaire en modifiant la trajectoire de l'effort de défense à atteindre.

Pour l'année 2021 l'effort de défense à atteindre reste constant par rapport à l'année 2020.

	2020	2021	2022	2023	2024
avant la crise sanitaire	0,6%	0,63%	0,65%	0,69%	0,72%
suite à la crise sanitaire	0,6%	0,6%	0,65%	0,69%	0,72%

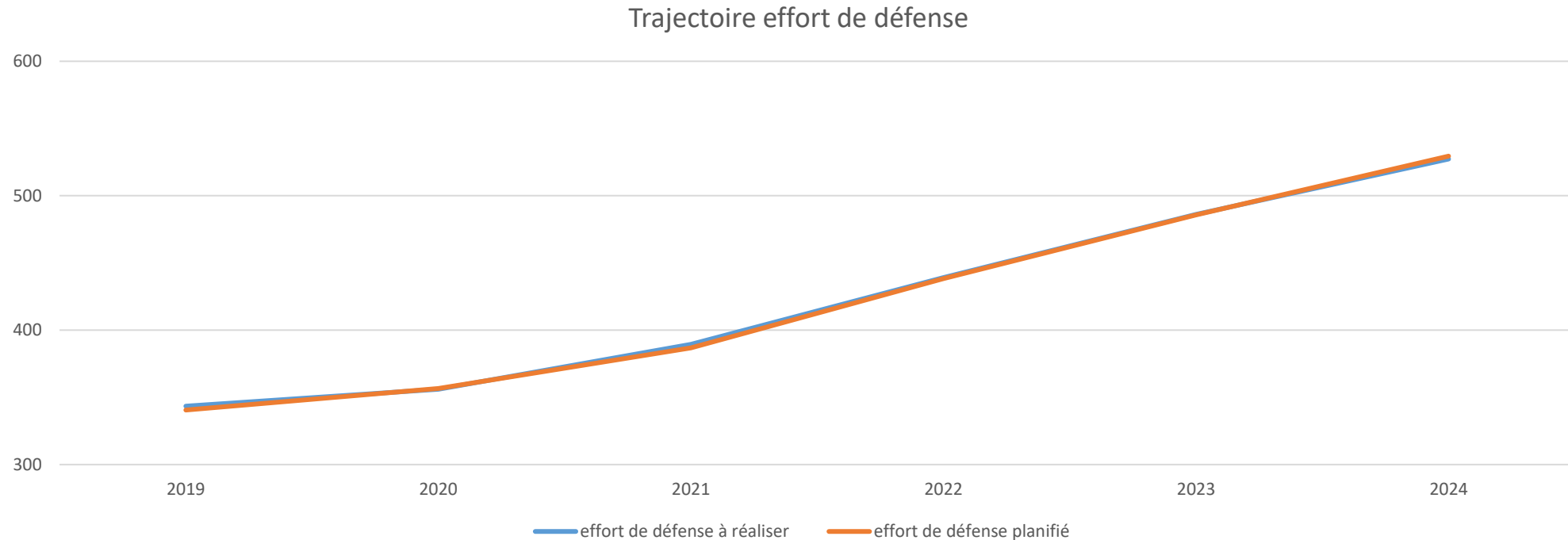


# Effort de Défense

PROGRAMMES	2019 (EUR)	2020 (EUR)	2021 (EUR)	2022 (EUR)	2023 (EUR)	2024 (EUR)
<b>Objectif Effort de défense (%)</b>	0.56%	0.60%	0.60%	0.65%	0.69%	0.72%
<b>PIB (Meur)</b>	61 332	59 344	64 893	67 550	70 445	73 235
<b>Effort de Défense à réaliser (MEur)</b>	343	356	389	439	486	527
<b>Ecart entre Effort de Défense à réaliser et planification (Meur)</b>	-2.88	0.56	-0.84	-0.78	-0.38	2.16
<b>Effort de Défense réalisé (MEur)</b>	341	357	389	438	486	529
<b>Effort de défense (%)</b>	0.56%	0.60%	0.60%	0.65%	0.69%	0.72%



# Effort de Défense



Effort de défense planifié = effort de défense qui résulte de toutes les dépenses planifiées et connues à ce stade. Des ajustements de la planification seront encore faites pour des projets d'infrastructures.



# Effort de Défense

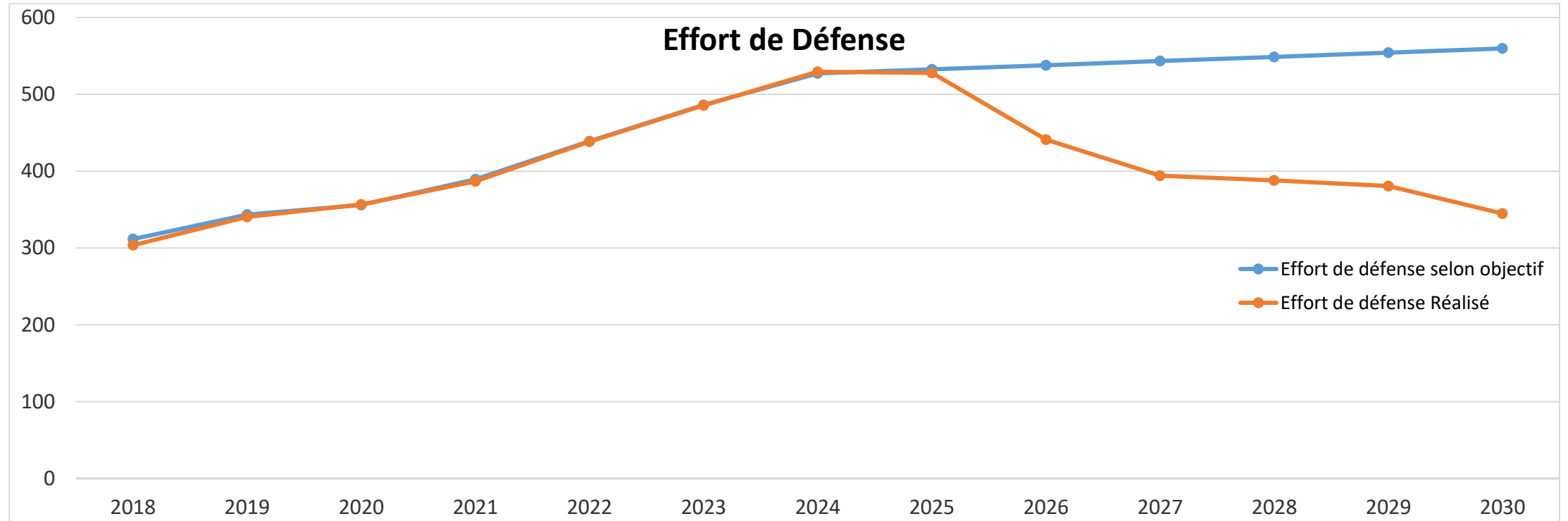
- Sont inclus dans le calcul de l'effort de défense pour l'année 2021 :
  - Budget de la Direction de la Défense – hors dotation FEM (96M EUR)
  - Budget de l'Armée (99 M EUR)
  - Dépenses du Fonds d'équipement militaire (128M EUR)
  - Budget de la Police Grand-Ducale (1,6%) (4M EUR)
  - Dépenses de l'ABP (32M EUR)
  - Pensions des militaires (25M EUR)
  - et autres (5M EUR)

**TOTAL effort de défense planifié : 389M EUR**





# Effort de Défense au-delà de 2024



Effort de défense planifié = effort de défense qui résulte de toutes les dépenses planifiées et connues à ce stade. Des ajustements de la planification seront encore faites pour des projets d'infrastructures.



Situation post-2024: il faut initier de nouveaux projets pour rester sur la trajectoire et surtout pour éviter une réduction de l'effort de défense



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de la défense

# La planification de défense de l'OTAN (NDPP)

Présentation à la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense,  
14 janvier 2021



## Contexte politique général du NDPP

- Le processus OTAN de planification de défense est le principal instrument qui permet **d'identifier et de prioriser les capacités nécessaires pour remplir les missions de l'OTAN.**
- Il offre un cadre dans lequel les Alliés **harmonisent leurs plans de défense nationaux avec ceux de l'OTAN,** sans que leur **souveraineté nationale** ne soit pour autant compromise.
- **Il doit répondre aux impératifs politiques négociés et agréés,** en particulier le Concept stratégique et les décisions prises par les Chefs d'Etat de Gouvernement lors de Sommets.
- Il continue également à présenter des opportunités en vue **d'accroître la cohérence des activités de développement capacitaire de l'UE pour éviter les doubles emplois et maximiser le rapport coût-efficacité.**

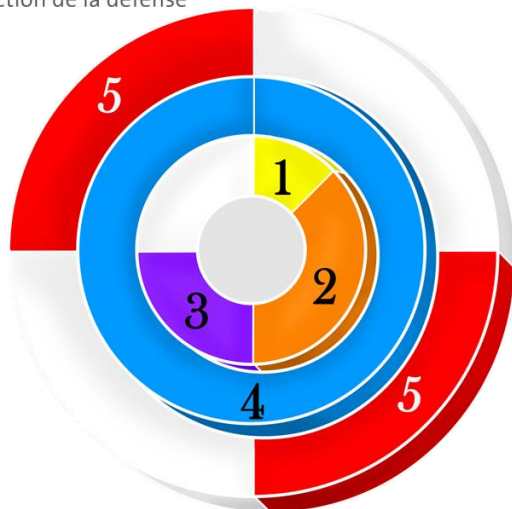


## Principes directeurs du NDPP

- Le NDPP répartit les besoins entre les différents Alliés sous la forme d'objectifs capacitaires en **respect du partage équitable (*fair share*) des charges et de l'effort raisonnable (*reasonable challenge*)**. Cette appréciation se fonde sur un jugement politique des Alliés (décision consensus-1).
- Le principe du **partage équitable** des charges se définit comme **la répartition équitable des rôles, risques et responsabilités au sein de l'Alliance**.
- Le principe de **l'effort raisonnable** se définit comme étant une **ambition appropriée pour un Allié en termes de capacités économiques et financières, de ressources humaines et de temps**.
- Se fondant sur ce qui représente une part équitable de la totalité des besoins, **le Luxembourg s'est vu attribuer 0,11 % des capacités de l'OTAN**, basé sur son RNB.
- Le cycle du NDPP **facilite la mise en œuvre des capacités de l'OTAN** et **évalue périodiquement les progrès accomplis**.
- Processus décisionnel pour décider de **l'emploi de la force** = procédure séparée

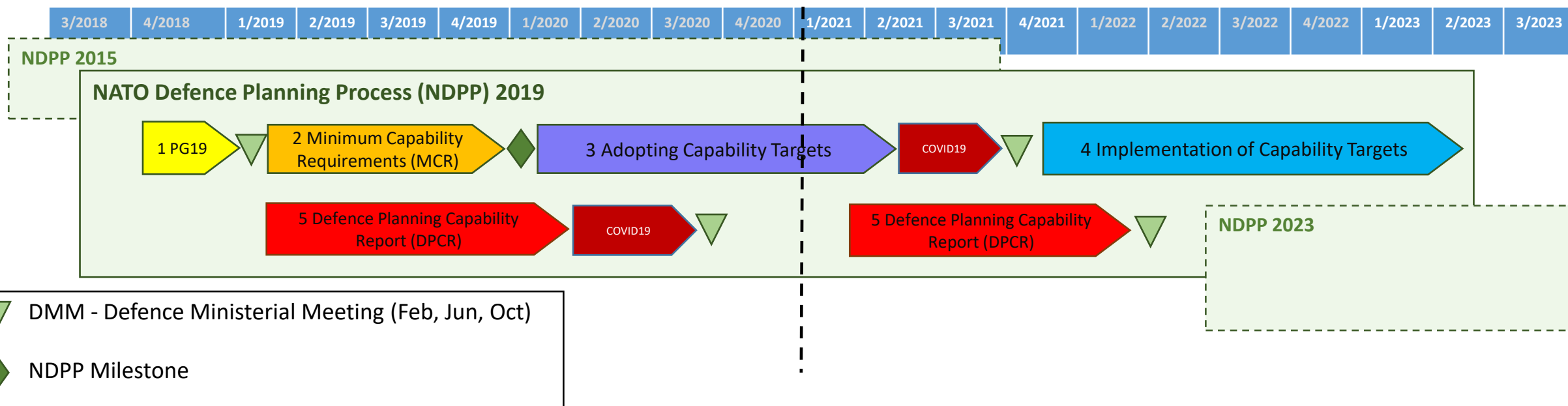


## Vue d'ensemble du processus OTAN de planification de défense



- Etape 1 : Etablir une directive politique (*Political Guidance –PG19*)
- Etape 2 : Déterminer les besoins (*Minimum Capability Requirements- MCR*)
- Etape 3 : Répartir les besoins et fixer les objectifs (*Adopting Capability Targets*)
- Etape 4 : Faciliter la mise en œuvre (*Implementation of Capability Targets*)
- Etape 5 : Evaluer les résultats (*Defence Planning Capability Review – DPCR*)

aujourd'hui





## Un processus solidaire, commun et contraignant pour une posture de dissuasion et de défense crédible

- Processus qui impacte **la politique et la planification de défense** des Alliés
- **Incidences sur les politiques générales et budgets alloués** des Alliés
- Processus continu de transformation et de modernisation
- Besoins capacitaires **minimaux** attribués aux Alliés: très difficile de refuser les objectifs attribués
- Un refus par un Allié signifie qu'un autre Allié doit reprendre ces obligations, à l'encontre des principes de **"fair share"** et **"reasonable challenge"**
- Un refus reviendrait in fine à affaiblir **la capacité de l'Alliance à défendre ses intérêts et valeurs**
- **Pression politique** au niveau des Ministres de la Défense
- Possible néanmoins de ne pas respecter les engagements pris



# Défis pour le Luxembourg

- Contradiction avec l'engagement en matière d'investissement de défense (DIP) – une concentration de l'effort de défense sur le NDPP ne permet pas d'augmenter substantiellement l'effort de défense
- Ressources humaines limitées à la fois à la Direction de la Défense qu'à l'Armée
- Besoin de personnel qualifié et hautement spécialisé, p.ex. systèmes d'armement de plus en plus techniques
- Besoin de coopération internationale pour atteindre nos objectifs
- Single set of forces



Merci!